



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **25/03/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

OBJET : AUTORISATION DE SERVICE A TEMPS PARTIEL DE DROIT : AGENT ADMINISTRATIF SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte-Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 A.DOUTRES (Caixas) à N.GONZALEZ
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 J.L.PUJOL (Fourques) à M.PIMENTEL
 C.VILA (Oms) à J.CHEREZ
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille) à R.TOURNE
 R.LEMORT (Thuir) à J.M.LAVAIL
 N.MON (Thuir) à D.RUIZ
 R.PEREZ (Thuir) à J.C.BERNADAC
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à G.FLACHAIRE
 J.AMOUROUX (Tresserre) à J.C.PERALBA
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 3 Mars 2016 a été adopté sans observations.

Madame Ghislaine FLACHAIRE est élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SERVICE A TEMPS PARTIEL

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°107/2015 accordant le renouvellement du temps partiel de droit à Madame Marlène MENDEZ - Adjoint administratif de 2^{ème} classe Titulaire - selon une durée de service de 80% pour élever son enfant.

Il **PRECISE** Que cette autorisation peut être renouvelée sous réserve d'en faire la demande à la collectivité 2 mois avant le terme du délai, fixé par arrêté au 23 Avril 2016 suite à un second renouvellement.

Et **INFORME** que l'agent concerné a manifesté sa volonté de reconduire l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour une période de 6 mois supplémentaires

Il **PRECISE** que l'absence sollicitée correspond à l'exercice de fonction à 80%, le service s'organisant de la façon suivante : période travaillée : 4 jours de 5 heures (de 13 h à 18 h) et 1 journée de 8 heures (08 h – 12 h / 13 h – 17 h)

RAPPELLE que la demande de l'agent correspond à un temps partiel de droit ainsi, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire conformément à la Loi du 26.01.1984 article 60 bis section 1 et au décret du 29. 07.2004 article 13 et des nécessités du service, d'en délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler son accord de temps partiel pour la période du 24 Avril 2016 au 23 Octobre 2016 à Madame Marlène MENDEZ - Rédacteur - selon une durée de service de 80%.

DIT que l'agent travaillera pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, 4 jours de 5 heures (de 13 h à 18 h) et 1 journée de 8 heures (08 h – 12 h / 13 h – 17 h)

DIT que la rémunération de l'agent sera proportionnelle au pourcentage du temps de travail effectué (T Brut – I.R et indemnités) et les congés décomptés conformément aux textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160331-42-16TPSPART-DE

Ainsi **FAIT** et **DELIBERE** à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Réception par le préfet : 12/04/2016

Le Président,

René OLIVE